RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-269

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-10-29-00006 - 2026-14-0319 SPASAD Secteur de Vif réforme SAAS AFIPH (5 pages) Page 3

84-2026-10-29-00005 - 2026-14-0343 SSIAD ADPA Bourgoin Jallieu SAAS ADPA Nord Isère (8 pages) Page 8

84-2026-10-29-00003 - 2026-14-0347 SSIAD CCAS St Martin d'Hères SAD Mixte St Martin d'Hères (6 pages) Page 16

84-2026-10-29-00004 - 2026-14-0390 SSIAD ADPA SAAS SAD mixte AFIPH A DOM Sud Isère (9 pages) Page 22

84-2026-11-10-00004 - Arrêté ARS n°2026-14-0515 centre hospitalier du Diois modification (5 pages) Page 31

84-2026-11-10-00005 - Arrêté ARS n°2026-14-0548 SSIAD Mont Dore SAD mixte du Mont Dore (6 pages) Page 36

84-2026-11-10-00003 - Arrêté ARS n°2026-14-0614 EHPAD Les jardins de genissieux renouvellement (3 pages) Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-11-10-00002 - Arrêté n° 2026-17-0716 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de GRENOBLE (Isère) (3 pages) Page 45

84-2026-11-10-00001 - Arrêté n° 2026-17-0725 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PEISEY-NANCROIX (73) (2 pages) Page 48

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-11-10-00006 - [01 DGS Délégation spéciale] - [001] Pôle Gestion Publique (ex Partenaire) [2026-03] (10 pages) Page 50

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2026-11-10-00007 - Délégation de signature DI et annexes au 10 novembre 2026, DISP AURA (20 pages) Page 60

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-11-10-00011 - Arrêté n°120 - 2026 du 10 novembre 2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche (2 pages) Page 80

84-2026-11-10-00010 - Arrêté n°121 - 2026 du 10 novembre 2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche (2 pages) Page 82

Arrêté N°2026-14- 0319 **Département n°2026-5540**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile « SPASAD SECTEUR DE VIF » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) par la mise en œuvre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code pour le Service autonomie aide et soins (SAAS) et changement de dénomination de la structure en « SAAS LE-PONT-DE-CLAIX »

GESTIONNAIRE : AFIPH A DOM

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1, D. 313-2 et L313-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Etat n°2012-5372 et Départemental n°2013-1650 du 28 décembre 2012 autorisant l'Association « Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie » (ADPA) à créer un service polyvalent d'aide et de Soins à Domicile (SPASAD) pour le canton de Vif comportant une garde itinérante jour/nuit de 24 places et un service de soins à domicile de 43 places pour personnes âgées et de 7 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0471 et Département n°2023/9154 du 22 décembre 2023 portant cession de l'autorisation détenue par l'association Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie (ADPA) pour le fonctionnement du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile « SPASAD secteur de vif » situé à SAINT MARTIN D'HERES (38400) au profit de l'association AFIPH A DOM ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant que le gestionnaire et les autorités ont confirmé la sectorisation de la partie aide du SAAS, les triplets correspondant peuvent être ajoutés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

Considérant que le gestionnaire a déposé tous les éléments nécessaires pour sa mise en conformité avec le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée l'Association « AFIPH A DOM » pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) « SPASAD SECTEUR DE VIF » sis à 7 rue de la Tour de l'eau à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) est modifiée par la mise en œuvre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 par la reconnaissance de la structure en Service autonomie aide et soins (S.A.A.S.) à compter du 30 juin 2025, et le changement de dénomination de la structure en « SAAS LE-PONT-DE-CLAIX ».

Article 2 : Le service autonomie à domicile Aide Soins (SAAS) « SAAS SECTEUR DE VIF » est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- *CLAIX*
- *LE GUA*
- *LE-PONT- DE-CLAIX*
- *SAINT- PAUL- DE-VARCES*
- *VARCES-ALLIERES- ET- RISSET*
- *VIF*

Article 4 : Le « SAAS LE-PONT-DE-CLAIX » assurant une activité de services polyvalents d'aide et de soins à domicile avant la réforme, et conformément aux préconisations de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du 26 juin 2025, il n'y a pas lieu de faire une visite de conformité.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 30 juin 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF durant la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le département de l'Isère, et ce. sous réserve des décisions et dispositions particulières applicables.

Article 7 : Le service autonomie à domicile Aide Soins (SAAS) « SAAS LE-PONT-DE-CLAIX » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29/10/2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

La directrice générale adjointe
chargée à la famille
Louisa SLIMANI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 et création des triplets aide

Entité juridique : **AFIPH A DOM**
Adresse : 3 avenue Marie Reynoard – 38100 GRENOBLE
N° FINESS EJ : 38 002 784 7
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancienne dénomination) : SPASAD SECTEUR DE VIF
Etablissement (nouvelle dénomination) : SAAS LE-PONT-DE-CLAIX
Adresse : 7 rue de la Tour de l'eau – 38403 Saint-Martin-d'Hères cedex
N° FINESS ET : 38 001 861 4
Catégorie : 209 - Service autonomie aide et soins (S.A.A.S.)

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	49	ARS n°2023-14-0471 et Département n°2023/9154
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	2	ARS n°2023-14-0471 et Département n°2023/9154
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- *CLAIX*
- *LE GUA*
- *LE PONT-DE- CLAIX*
- *SAINT- PAUL-DE-VARCES*
- *VARCES-ALLIERES-ET- RISSET*
- *VIF*

Arrêté ARS n°2026-14-0343 **Départemental n°2026-5581**

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) « SAAS ADPA NORD ISERE » situé à BOURGOIN -JALLIEU (38300) par regroupement des autorisations du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA BOURGOIN-JALLIEU » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD ADPA NORD ISERE » situés à BOURGOIN -JALLIEU (38300)

GESTIONNAIRE : A.D.P.A. NORD ISERE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3, ainsi que L313-8-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8039 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADPA NORD ISERE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE L'ADPA BOURGOIN » à BOURGOIN JALLIEU (38300) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0380 du 22 juillet 2025 portant extension de capacité de 60 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA BOURGOIN JALLIEU » situé à BOURGOIN JALLIEU (38300) ;

Vu l'arrêté Départemental n°2024-564 du 5 février 2024 relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADPA NORD-ISERE »

Considérant le compte-rendu du Conseil d'administration de l'Association « ADPA NORD ISERE » du 12 septembre 2023 approuvant le projet de service du « SAAS ADPA NORD ISERE » ;

Considérant le dossier déposé par l'Association « ADPA NORD ISERE » en date du 2 décembre 2025 pour la création du service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS ADPA NORD ISERE » par le regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA BOURGOIN JALLIEU » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD ADPA NORD ISERE » situés à BOURGOIN JALLIEU (38300) ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Autonomie ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association « ADPA NORD ISERE » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA BOURGOIN JALLIEU » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD ADPA NORD ISERE » situés à BOURGOIN-JALLIEU (38300) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS ADPA NORD ISERE » situé 17 avenue Henri Barbusse à BOURGOIN- JALLIEU (38300) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD ADPA NORD ISERE, actuellement autorisé sur une zone d'intervention définie reste autorisé en service autonomie aide (SAA) sur la partie de territoire non couverte par la zone d'intervention définie pour le « SAAS ADPA NORD ISERE ».

Article 4 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAAD ADPA NORD ISERE » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- *ANTHON*
- *BIOL*
- *BONNEFAMILLE*
- *BOURGOIN-JALLIEU*
- *CESSIEU*
- *CHARVIEU-CHAVAGNEUX*
- *CHATEAUVILAIN*
- *CHAVANOZ*
- *CHÈZENEUVE*
- *CRÉMIEU*
- *DOISSIN*
- *DOLOMIEU*
- *DOMARIN*
- *FAVERGES-DE-LA-TOUR*
- *FOUR*
- *FRONTONAS*
- *HIÈRES-SUR-AMBY*
- *JANNEYRIAS*
- *LA BALME-LES-GROTTES*
- *LA BÂTIE-MONTGASCON*
- *LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR*
- *LA TOUR-DU-PIN*
- *LA VERPILLIÈRE*
- *LES ABRETS EN DAUPHINÉ*
- *LEYRIEU*
- *L'ISLE-D'ABEAU*
- *MAUBEC*
- *MEYRIÉ*
- *MONTCARRA*
- *NIVOLAS-VERMELLE*
- *PONT-DE-CHÉRUY*
- *ROCHE*
- *ROCHETOIRIN*
- *RUY-MONTCEAU*
- *SAINT-ALBAN-DE-ROCHE*
- *SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ*
- *SAINT-CHEF*
- *SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR*
- *SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR*
- *SAINTE-BLANDINE*
- *SAINT-HILAIRE-DE-BRENS*
- *SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN*
- *SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL*
- *SAINT-QUENTIN-FALLAVIER*
- *SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS*
- *SAINT-SAVIN*
- *SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU*
- *SALAGNON*
- *SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR*
- *SUCCIEU*
- *TIGNIEU-JAMEYZIEU*
- *TORCHEFELON*
- *TREPT*
- *VAULX-MILIEU*
- *VÉNÉRIEU*
- *VERNAS*
- *VILLEFONTAINE*
- *VILLEMOIRIEU*
- *VILLETTE-D'ANTHON*

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à domicile Aide et Soins.

Article 5 : Le service « SAAD ADPA NORD ISERE » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation du SAAS, à l'issue des 15 ans, soit le 1er janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : Le service « SAAD ADPA NORD ISERE » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF durant la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le département de l'Isère, et ce sous réserve des décisions et dispositions particulières applicables.

Article 9 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 12 : Le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29/10/2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

La directrice générale adjointe
chargée à la famille
Louisa SLIMANI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement

Entité juridique : **A.D.P.A. NORD ISERE**
Adresse : 17 avenue Henri Barbusse - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
N° FINESS EJ : 38 079 420 6
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD ADPA BOURGOIN JALLIEU
Adresse : 17 avenue Henri Barbusse - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
N° FINESS ET : 38 079 357 0
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Référence arrêté**
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	173	ARS n°2025-14-0380
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	31	ARS n°2018-14-0040
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	440 Maladies neurodégénératives autre que Maladie Alzheimer et maladies apparentées	10*	ARS n°2024-14-0165
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	25	ARS n°2023-14-0353

**ce triplet se rapporte à l'équipe mobile MND*

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- *ANTHON*
- *BONNEFAMILLE*
- *BOURGOIN JALLIEU*
- *CHARVIEU CHAVAGNEUX*
- *CHATEAUVILAIN*
- *CHAVANOZ*
- *DOMARIN*
- *FOUR*
- *FRONTONAS*
- *L'ISLE D ABEAU*
- *JANNEYRIAS*
- *MAUBEC*
- *MEYRIE*
- *NIVOLAS VERMELLE*
- *PONT DE CHERUY*
- *ROCHE*
- *RUY MONTCEAU*
- *SAINT ALBAN DE ROCHE*
- *SAINT CHEF*
- *SAINT MARCEL BEL ACCUEIL*
- *SAINT ROMAIN DE JALIONAS*
- *SAINT SAVIN*
- *SALAGNON*
- *SEREZIN DE LA TOUR*
- *SUCCIEU*
- *TIGNIEU JAMEYZIEU*
- *VAULX MILIEU*
- *VENERIEU*
- *LA VERPILLIERE*
- *VERTRIEU*
- *VILLEFONTAINE*
- *VILLETTE D ANTHON*

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- *ANNOISIN CHATELANS*
- *ANTHON*
- *ARTAS*
- *LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN*
- *LA BALME LES GROTTES*
- *BONNEFAMILLE*
- *LE BOUCHAGE*
- *BOURGOIN JALLIEU*
- *BOUVESSE QUIRIEU*
- *BRANGUES*
- *CESSIEU*
- *CHAMAGNIEU*
- *LA CHAPELLE DE LA TOUR*
- *CHARRETTE*
- *CHARVIEU CHAVAGNEUX*
- *CHATEAUVILAIN*
- *CHATONNAY*
- *CHAVANOZ*
- *CHEZENEUVE*
- *CHOZEAU*
- *COURTENAY*
- *CRACHIER*
- *CREMIEU*
- *CREYS MEPIEU*
- *CULIN*
- *DIZIMIEU*
- *DOLOMIEU*
- *DOMARIN*
- *ECLOSE BADINIERES*
- *LES EPARRES*
- *FAVERGES DE LA TOUR*
- *FOUR*
- *FRONTONAS*
- *HIERES SUR AMBY*
- *L'ISLE D ABEAU*
- *JANNEYRIAS*
- *LEYRIEU*
- *LIEUDIEU*
- *MAUBEC*
- *MEYRIE*
- *MEYRIEU LES ETANGS*
- *MONTAGNIEU*
- *MONTALIEU VERCIEU*
- *MONTCARRA*
- *MORAS*
- *MORESTEL*
- *NIVOLAS VERMELLE*
- *OPTEVOZ*
- *PARMILIEU*
- *ARANDON PASSINS*
- *PONT DE CHERUY*
- *PORCIEU AMBLAGNIEU*
- *ROCHE*
- *ROCHETOIRIN*
- *RUY MONTCEAU*
- *SAINT AGNIN SUR BION*
- *SAINT ALBAN DE ROCHE*
- *SAINTE ANNE SUR GERVONDE*
- *SAINT BAUDILLE DE LA TOUR*
- *SAINTE BLANDINE*
- *SAINT CHEF*
- *SAINT CLAIR DE LA TOUR*
- *SAINT DIDIER DE LA TOUR*
- *SAINT HILAIRE DE BRENS*
- *SAINT JEAN DE BOURNAY*
- *SAINT JEAN DE SOUDAIN*
- *SAINT MARCEL BEL ACCUEIL*
- *SAINT QUENTIN FALLAVIER*
- *SAINT ROMAIN DE JALIONAS*
- *SAINT SAVIN*
- *SAINT SORLIN DE MORESTEL*
- *SAINT VICTOR DE CESSIEU*
- *SAINT VICTOR DE MORESTEL*
- *SALAGNON*
- *SATOLAS ET BONCE*
- *SEREZIN DE LA TOUR*
- *SERMERIEU*
- *SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU*
- *SOLEYMIEU*
- *SUCCIEU*
- *TIGNIEU JAMEYZIEU*
- *TORCHEFELON*
- *LA TOUR DU PIN*
- *TRAMOLE*
- *TREPT*
- *VASSELIN*
- *VAULX MILIEU*
- *VENERIEU*
- *VERNAS*
- *LA VERPILLIERE*
- *VERTRIEU*
- *VEYSSILIEU*
- *VEZERONCE CURTIN*
- *VIGNIEU*
- *VILLEFONTAINE*
- *VILLEMOIRIEU*
- *VILLETTE D ANTHON*

Etablissement : **SAAD ADPA NORD ISERE**
Adresse : 17 Avenue Henri Barbusse - 38300 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS ET : 38 002 338 2
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	Départemental n°2024-564
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A. (communes) :

- *CHATEAUVILAIN*
- *SAINT-ONDRAS*

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparait au profit du SAAS et le SAA ferme

Etablissement : **SAAS ADPA NORD ISERE**
Adresse : 17 Avenue Henri Barbusse - 38300 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS ET : 38 079 357 0
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	173	Le présent arrêté
	357 Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	25	
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	440 Maladies neurodégénératives autre que Maladie Alzheimer et maladies apparentées	10*	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	31	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	/	

**ce triplet se rapporte à l'équipe mobile MND*

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- *ANTHON*
- *BIOL*
- *BONNEFAMILLE*
- *BOURGOIN-JALLIEU*
- *CESSIEU*
- *CHARVIEU-CHAVAGNEUX*
- *CHATEAUVILAIN*
- *CHAVANOZ*
- *CHÈZENEUVE*
- *CRÉMIEU*
- *DOISSIN*
- *DOLOMIEU*
- *DOMARIN*
- *FAVERGES-DE-LA-TOUR*
- *FOUR*
- *FRONTONAS*
- *HIÈRES-SUR-AMBY*
- *JANNEYRIAS*
- *LA BALME-LES-GROTTES*
- *LA BÂTIE-MONTGASCON*
- *LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR*
- *LA TOUR-DU-PIN*
- *LA VERPILLIÈRE*
- *LES ABRETS EN DAUPHINÉ*
- *LEYRIEU*
- *L'ISLE-D'ABEAU*
- *MAUBEC*
- *MEYRIÉ*
- *MONTCARRA*
- *NIVOLAS-VERMELLE*
- *PONT-DE-CHÉRUY*
- *ROCHE*
- *ROCHETOIRIN*
- *RUY-MONTCEAU*
- *SAINT-ALBAN-DE-ROCHE*
- *SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ*
- *SAINT-CHEF*
- *SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR*
- *SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR*
- *SAINTE-BLANDINE*
- *SAINT-HILAIRE-DE-BRENS*
- *SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN*
- *SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL*
- *SAINT-QUENTIN-FALLAVIER*
- *SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS*
- *SAINT-SAVIN*
- *SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU*
- *SALAGNON*
- *SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR*
- *SUCCIEU*
- *TIGNIEU-JAMEYZIEU*
- *TORCHEFELON*
- *TREPT*
- *VAULX-MILIEU*
- *VÉNÉRIEU*
- *VERNAS*
- *VILLEFONTAINE*
- *VILLEMOIRIEU*
- *VILLETTE-D'ANTHON*

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) (communes) :

- *ANNOISIN CHATELANS*
- *ANTHON*
- *ARTAS*
- *LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN*
- *LA BALME LES GROTTES*
- *BONNEFAMILLE*
- *LE BOUCHAGE*
- *BOURGOIN JALLIEU*
- *BOUVESSE QUIRIEU*
- *BRANGUES*
- *CESSIEU*
- *CHAMAGNIEU*
- *LA CHAPELLE DE LA TOUR*
- *CHARRETTE*
- *CHARVIEU CHAVAGNEUX*
- *CHATEAUVILAIN*
- *CHATONNAY*
- *CHAVANOZ*
- *CHEZENEUVE*
- *CHOZEAU*
- *COURTENAY*
- *CRACHIER*
- *CREMIEU*
- *CREYS MEPIEU*
- *CULIN*
- *DIZIMIEU*
- *DOLOMIEU*
- *DOMARIN*
- *ECLOSE BADINIERES*
- *LES EPARRES*
- *FAVERGES DE LA TOUR*
- *FOUR*
- *FRONTONAS*
- *HIERES SUR AMBY*
- *L'ISLE D ABEAU*
- *JANNEYRIAS*
- *LEYRIEU*
- *LIEUDIEU*
- *MAUBEC*
- *MEYRIE*
- *MEYRIEU LES ETANGS*
- *MONTAGNIEU*
- *MONTALIEU VERCIEU*
- *MONTCARRA*
- *MORAS*
- *MORESTEL*
- *NIVOLAS VERMELLE*
- *OPTEVOZ*
- *PARMILIEU*
- *ARANDON PASSINS*
- *PONT DE CHERUY*
- *PORCIEU AMBLAGNIEU*
- *ROCHE*
- *ROCHETOIRIN*
- *RUY MONTCEAU*
- *SAINT AGNIN SUR BION*
- *SAINT ALBAN DE ROCHE*
- *SAINTE ANNE SUR GERVONDE*
- *SAINT BAUDILLE DE LA TOUR*
- *SAINTE BLANDINE*
- *SAINT CHEF*
- *SAINT CLAIR DE LA TOUR*
- *SAINT DIDIER DE LA TOUR*
- *SAINT HILAIRE DE BRENS*
- *SAINT JEAN DE BOURNAY*
- *SAINT JEAN DE SOUDAIN*
- *SAINT MARCEL BEL ACCUEIL*
- *SAINT QUENTIN FALLAVIER*
- *SAINT ROMAIN DE JALIONAS*
- *SAINT SAVIN*
- *SAINT SORLIN DE MORESTEL*
- *SAINT VICTOR DE CESSIEU*
- *SAINT VICTOR DE MORESTEL*
- *SALAGNON*
- *SATOLAS ET BONCE*
- *SEREZIN DE LA TOUR*
- *SERMERIEU*
- *SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU*
- *SOLEYMIEU*
- *SUCCIEU*
- *TIGNIEU JAMEYZIEU*
- *TORCHEFELON*
- *LA TOUR DU PIN*
- *TRAMOLE*
- *TREPT*
- *VASSELIN*
- *VAULX MILIEU*
- *VENERIEU*
- *VERNAS*
- *LA VERPILLIERE*
- *VERTRIEU*
- *VEYSSILIEU*
- *VEZERONCE CURTIN*
- *VIGNIEU*
- *VILLEFONTAINE*
- *VILLEMOIRIEU*
- *VILLETTE D ANTHON*

Etablissement : **SAAD ADPA NORD ISERE - structure à fermer**
Adresse : 17 Avenue Henri Barbusse - 38300 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS ET : 38 002 338 2
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Arrêté ARS n°2026-14-0347 **Départemental n°2026-5464**

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38403) par regroupement des autorisations du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » situés à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400)

GESTIONNAIRE : CCAS SAINT-MARTIN-D'HERES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3, ainsi que L313-8-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8035 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS SAINT-MARTIN-D'HERES » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté Départemental n°2019-1871 du 2 avril 2019 relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES », modifié par l'arrêté n°2024-569 du 5 février 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 signé entre le Département de l'Isère et le SAD du CCAS de SAINT-MARTIN-D'HERES ;

Considérant le compte-rendu du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Hères du 26 mars 2025 approuvant le projet de service du « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » ;

Considérant le dossier déposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Hères en date du 9 décembre 2025 pour la création du service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » par le regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » situés à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Autonomie ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » situés à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » situé 34 Avenue Benoît Frachon à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

- **Article 3 :** La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira la commune de : *SAINT-MARTIN- D'HERES*

Article 4 : Le service « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation du SAAS, à l'issue des 15 ans, soit le 1er janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Le service « SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF durant la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le département de l'Isère, et ce sous réserve des décisions et dispositions particulières applicables.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : Le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29/10/2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

La directrice générale adjointe
chargée à la famille
Louisa SLIMANI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement

Entité juridique : **CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES**
Adresse : 34 avenue Benoît Frachon - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
N° FINESS EJ : 38 079 082 4
Statut : 17 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES
Adresse : 44 rue Henri Wallon - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
N° FINESS ET : 38 078 986 7
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Référence arrêté**
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	56	ARS n°2016-8034
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- *SAINT-MARTIN-D'HERES*

Etablissement : SAAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES
Adresse : 111 avenue Ambroise Croizat - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
N° FINESS ET : 38 002 285 5
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	Départemental n°2024-569
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A. (communes) :

- *SAINT MARTIN D HERES*

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparait au profit du SAAS et le SAA ferme à la mise en œuvre du SAAS (soit le 01/01/2026)

Etablissement : **SAD MIXTE DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES**
Adresse : 34 avenue Benoît Frachon - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
N° FINESS ET : 38 078 986 7
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	56	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	4	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	/	

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- *SAINT- MARTIN- D'HERES*

Arrêté ARS n°2026-14-0390 **Départemental n°2026-5494**

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » situe à SAINT-MARTIN-D'HERES (38403) par regroupement des autorisations du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38403) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « SAAD AFIPH A DOM » situé à GRENOBLE (38100)

GESTIONNAIRE : AFIPH A DOM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3, ainsi que L313-8-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8035 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADPA ECHIROLLES » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ECHIROLLES (ADPA) » à ECHIROLLES (38130) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0166 du 29 mars 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38403) pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation pour des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Vu l'arrêté Départemental n°2024-449 du 5 février 2024 relatif à l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AFIPH A DOM », modifié ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 signé entre le Département de l'Isère et le SAD AFIPH A DOM ;

Considérant le compte-rendu du Conseil d'administration de l'Association « AFIPH A DOM » du 30 juin 2026 approuvant le projet de service du « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » ;

Considérant le dossier déposé par l'Association « AFIPH A DOM » en date du 9 décembre 2025 pour la création du service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » par le regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38403) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD AFIPH A DOM » situés à GRENOBLE (38100) ;

Considérant que le SAAD est autorisé pour intervenir pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur une zone d'intervention définie, et reste autorisé en service autonomie aide (SAA) sur la zone d'intervention non couverte et non prise en charge par le futur « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Autonomie ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38403) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD AFIPH A DOM » situés à GRENOBLE (38100) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1er janvier 2026 autorisé uniquement sur la zone d'intervention unique.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » situé 7 rue Tour de l'Eau à SAINT-MARTIN-D'HERES CEDEX (38403) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les

activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD AFIPH A DOM », actuellement autorisé sur une zone d'intervention définie, , reste autorisé en service autonomie aide (SAA) sur la partie de territoire non couverte par la zone d'intervention définie pour le « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX ».

Article 4 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- *LES ADRETS*
- *BARRAUX*
- *BERNIN*
- *BIVIERS*
- *BRESSON*
- *BRIE ET ANGONNES*
- *LA BUISSIERE*
- *CHAMPAGNIER*
- *LE CHAMP PRES FROGES*
- *CHAMP SUR DRAC*
- *CHAPAREILLAN*
- *LE CHEYLAS*
- *CLAIX*
- *COGNET*
- *CORENC*
- *CROLLES*
- *DOMENE*
- *EYBENS*
- *LA FLACHERE*
- *FONTAINE*
- *FONTANIL CORNILLON*
- *FROGES*
- *GIERES*
- *GONCELIN*
- *LE GUA*
- *HERBEYS*
- *JARRIE*
- *LAFFREY*
- *LUMBIN*
- *LA MOTTE D AVEILLANS*
- *LA MURE*
- *MAYRES SAVEL*
- *MEYLAN*
- *MONTBONNOT SAINT MARTIN*
- *MONTCHABOUD*
- *MONTEYNARD*
- *MURIANETTE*
- *NANTES EN RATIER*
- *NOTRE DAME DE COMMIERS*
- *NOTRE DAME DE MESAGE*
- *NOTRE DAME DE VAULX*
- *NOYAREY*
- *LA PIERRE*
- *PIERRE CHATEL*
- *PONSONNAS*
- *PONTCHARRA*
- *LE PONT DE CLAIX*
- *PRUNIERES*
- *SAINT AREY*
- *SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE*
- *SAINT EGREVE*
- *SAINT GEORGES DE COMMIERS*
- *SAINT HONORE*
- *SAINT ISMIER*
- *SAINT JEAN DE VAULX*
- *SAINTE MARIE D ALLOIX*
- *SAINT MARTIN D URIAGE*
- *SAINT MARTIN LE VINOUX*
- *SAINT NAZAIRE LES EYMES*
- *SAINT PAUL DE VARCES*
- *CRETS EN BELLEDONNE*
- *SAINT PIERRE DE MESAGE*
- *SAINT VINCENT DE MERCUZE*
- *SASSENAGE*
- *SECHILIENNE*
- *SEYSSINET PARISET*
- *SEYSSINS*
- *SOUSVILLE*
- *SUSVILLE*
- *TENCIN*
- *LA TERRASSE*
- *THEYS*
- *LE TOUVET*
- *LA TRONCHE*
- *VARCES ALLIERES ET RISSET*
- *VAULNAVEYS LE BAS*
- *VENON*
- *LE VERSOUD*
- *VIF*
- *VILLARD BONNOT*
- *VILLARD SAINT CHRISTOPHE*
- *VIZILLE*

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à domicile Aide et Soins.

Article 5 : Le service « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation du SAAS, à l'issue des 15 ans, soit le 1er janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : Le service « SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF durant la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le département de l'Isère, et ce sous réserve des décisions et dispositions particulières applicables.

Article 9 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 12 : Le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29/10/2026

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

La directrice générale adjointe
chargée à la famille
Louisa SLIMANI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement

Entité juridique : **AFIPH A DOM**
Adresse : 3 avenue Marie Reynoard - 38000 GRENOBLE
N° FINESS EJ : 38 002 784 7
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD ADPA
Adresse : 7 rue Tour de l'Eau - 38403 SAINT- MARTIN- D'HERES CEDEX
N° FINESS ET : 38 078 987 5
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Référence arrêté**
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	243	ARS n°2023-14-0472
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	17	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	50	ARS n°2024-14-0166

Zone d'intervention du SSIAD et de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- *LES ADRETS*
- *BARRAUX*
- *BERNIN*
- *BIVIERS*
- *BRESSON*
- *BRIE ET ANGONNES*
- *LA BUISSIERE*
- *CHAMPAGNIER*
- *LE CHAMP PRES FROGES*
- *CHAMP SUR DRAC*
- *CHAPAREILLAN*
- *LE CHEYLAS*
- *CLAIX*
- *COGNET*
- *LA COMBE DE LANCEY*
- *CORENC*
- *CROLLES*
- *DOMENE*
- *EYBENS*
- *LA FLACHERE*
- *FONTAINE*
- *FONTANIL CORNILLON*
- *FROGES*
- *GIERES*
- *GONCELIN*
- *LE GUA*
- *HERBEYS*
- *HURTIERES*
- *JARRIE*
- *LAFFREY*
- *LAVAL*
- *LUMBIN*
- *LA MOTTE D AVEILLANS*
- *LA MURE*
- *MARCIEU*
- *MAYRES SAVEL*
- *MEYLAN*
- *MONTBONNOT SAINT MARTIN*
- *MONTCHABOUD*
- *MONTEYNARD*
- *MONT SAINT MARTIN*
- *MURIANETTE*
- *NANTES EN RATIER*
- *NOTRE DAME DE COMMIERS*
- *NOTRE DAME DE MESAGE*
- *NOTRE DAME DE VAULX*
- *NOYAREY*
- *LA PIERRE*
- *PIERRE CHATEL*
- *POISAT*
- *PONSONNAS*
- *PONTCHARRA*
- *LE PONT DE CLAIX*
- *PROVEYSIEUX*
- *PRUNIERES*
- *QUAIX EN CHARTREUSE*
- *REVEL*
- *SAINTE AGNES*
- *SAINT AREY*
- *SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE*
- *SAINT EGREVE*
- *SAINT GEORGES DE COMMIERS*
- *PLATEAU DES PETITES ROCHES*
- *SAINT HONORE*
- *SAINT ISMIER*
- *SAINT JEAN DE VAULX*
- *SAINT JEAN LE VIEUX*
- *SAINTE MARIE D ALLOIX*
- *SAINTE MARIE DU MONT*
- *SAINT MARTIN D HERES*
- *SAINT MARTIN D URIAGE*
- *SAINT MARTIN LE VINOUX*
- *SAINT MAXIMIN*
- *SAINT MURY MONTEYMOND*
- *SAINT NAZAIRE LES EYMES*
- *SAINT PAUL DE VARCES*
- *CRETS EN BELLEDONNE*
- *SAINT PIERRE DE MESAGE*
- *SAINT THEOFFREY*
- *SAINT VINCENT DE*
- *MERCUZE*
- *LE SAPPEY EN CHARTREUSE*
- *SARCENAS*
- *SASSENAGE*
- *SECHILIENNE*
- *SEYSSINET PARISET*
- *SEYSSINS*
- *SOUSVILLE*
- *SUSVILLE*
- *TENCIN*
- *LA TERRASSE*
- *THEYS*
- *LE TOUVET*
- *LA TRONCHE*
- *VARCES ALLIERES ET RISSET*
- *VAULNAVEYS LE BAS*
- *VAULNAVEYS LE HAUT*
- *VENON*
- *LE VERSOUD*
- *VEUREY VOROIZE*
- *VILLARD BONNOT*
- *VILLARD SAINT CHRISTOPHE*
- *VIZILLE*
- *CHAMROUSSE*

Etablissement : **SAAD AFIPH A DOM**
Adresse : 3 Avenue Marie Reynoard - 38100 GRENOBLE
N° FINESS ET : 38 002 339 0
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	Départemental n°2024-564
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A. (communes) :

- *ALLEVARD*
- *CHOLONGE*
- *ECHIROLLES*
- *GRENOBLE*
- *LA BUISSIERE*
- *LA MOTTE-SAINT-MARTIN*
- *LA PIERRE*
- *LE CHAMP-PRES-FROGES*
- *LES ADRETS*
- *LIVET-ET-GAVET*
- *VOREPPE*

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparait au profit du SAAS et le SAA reste existant pour la partie de son territoire non couverte par la ZI du SAAS

Etablissement : **SAAS AFIPH A DOM TERRITOIRE SUD ISERE ET TERRITOIRE PONT-DE-CLAIX**
Adresse : 7 rue Tour de l'Eau - 38403 SAINT-MARTIN-D'HERES CEDEX
N° FINESS ET : 38 078 987 5
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	243	Le présent arrêté
	357 Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	50	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	17	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	/	

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- *LES ADRETS*
- *BARRAUX*
- *BERNIN*
- *BIVIERS*
- *BRESSON*
- *BRIE ET ANGONNES*
- *LA BUISSIERE*
- *CHAMPAGNIER*
- *LE CHAMP PRES FROGES*
- *CHAMP SUR DRAC*
- *CHAPAREILLAN*
- *LE CHEYLAS*
- *CLAIX*
- *COGNET*
- *CORENC*
- *CROLLES*
- *DOMENE*
- *EYBENS*
- *LA FLACHERE*
- *FONTAINE*
- *FONTANIL CORNILLON*
- *FROGES*
- *GIERES*
- *GONCELIN*
- *LE GUA*
- *HERBEYS*
- *JARRIE*
- *LAFFREY*
- *LUMBIN*
- *LA MOTTE D AVEILLANS*
- *LA MURE*
- *MAYRES SAVEL*
- *MEYLAN*
- *MONTBONNOT SAINT MARTIN*
- *MONTCHABOUD*
- *MONTEYNARD*
- *MURIANETTE*
- *NANTES EN RATIER*
- *NOTRE DAME DE COMMIERS*
- *NOTRE DAME DE MESAGE*
- *NOTRE DAME DE VAULX*
- *NOYAREY*
- *LA PIERRE*
- *PIERRE CHATEL*
- *PONSONNAS*
- *PONTCHARRA*
- *LE PONT DE CLAIX*
- *PRUNIERES*
- *SAINT AREY*
- *SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE*
- *SAINT EGREVE*
- *SAINT GEORGES DE COMMIERS*
- *SAINT HONORE*
- *SAINT ISMIER*
- *SAINT JEAN DE VAULX*
- *SAINTE MARIE D ALLOIX*
- *SAINT MARTIN D URIAGE*
- *SAINT MARTIN LE VINOUX*
- *SAINT NAZAIRE LES EYMES*
- *SAINT PAUL DE VARCES*
- *CRETS EN BELLEDONNE*
- *SAINT PIERRE DE MESAGE*
- *SAINT VINCENT DE MERCUZE*
- *SASSENAGE*
- *SECHILIENNE*
- *SEYSSINET PARISET*
- *SEYSSINS*
- *SOUSVILLE*
- *SUSVILLE*
- *TENCIN*
- *LA TERRASSE*
- *THEYS*
- *LE TOUVET*
- *LA TRONCHE*
- *VARCES ALLIERES ET RISSET*
- *VAULNAVEYS LE BAS*
- *VENON*
- *LE VERSOUD*
- *VIF*
- *VILLARD BONNOT*
- *VILLARD SAINT CHRISTOPHE*
- *VIZILLE*

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) (communes) :

- *LES ADRETS*
- *BARRAUX*
- *BERNIN*
- *BIVIERS*
- *BRESSON*
- *BRIE ET ANGONNES*
- *LA BUISSIERE*
- *CHAMPAGNIER*
- *LE CHAMP PRES FROGES*
- *CHAMP SUR DRAC*
- *CHAPAREILLAN*
- *LE CHEYLAS*
- *CLAIX*
- *COGNET*
- *LA COMBE DE LANCEY*
- *CORENC*
- *CROLLES*
- *DOMENE*
- *EYBENS*
- *LA FLACHERE*
- *FONTAINE*
- *FONTANIL CORNILLON*
- *FROGES*
- *GIERES*
- *GONCELIN*
- *LE GUA*
- *HERBEYS*
- *HURTIERES*
- *JARRIE*
- *LAFFREY*
- *LAVAL*
- *LUMBIN*
- *LA MOTTE D AVEILLANS*
- *LA MURE*
- *MARCIEU*
- *MAYRES SAVEL*
- *MEYLAN*
- *MONTBONNOT SAINT MARTIN*
- *MONTCHABOUD*
- *MONTEYNARD*
- *MONT SAINT MARTIN*
- *MURIANETTE*
- *NANTES EN RATIER*
- *NOTRE DAME DE COMMIERS*
- *NOTRE DAME DE MESAGE*
- *NOTRE DAME DE VAULX*
- *NOYAREY*
- *LA PIERRE*
- *PIERRE CHATEL*
- *POISAT*
- *PONSONNAS*
- *PONTCHARRA*
- *LE PONT DE CLAIX*
- *PROVEYSIEUX*
- *PRUNIERES*
- *QUAIX EN CHARTREUSE*
- *REVEL*
- *SAINTE AGNES*
- *SAINT AREY*
- *SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE*
- *SAINT EGREVE*
- *SAINT GEORGES DE COMMIERS*
- *PLATEAU DES PETITES ROCHES*
- *SAINT HONORE*
- *SAINT ISMIER*
- *SAINT JEAN DE VAULX*
- *SAINT JEAN LE VIEUX*
- *SAINTE MARIE D ALLOIX*
- *SAINTE MARIE DU MONT*
- *SAINT MARTIN D HERES*
- *SAINT MARTIN D URIAGE*
- *SAINT MARTIN LE VINOUX*
- *SAINT MAXIMIN*
- *SAINT MURY MONTEYMOND*
- *SAINT NAZAIRE LES EYMES*
- *SAINT PAUL DE VARCES*
- *CRETS EN BELLEDONNE*
- *SAINT PIERRE DE MESAGE*
- *SAINT THEOFFREY*
- *SAINT VINCENT DE*
- *MERCUZE*
- *LE SAPPEY EN CHARTREUSE*
- *SARCENAS*
- *SASSENAGE*
- *SECHILIENNE*
- *SEYSSINET PARISET*
- *SEYSSINS*
- *SOUSVILLE*
- *SUSVILLE*
- *TENCIN*
- *LA TERRASSE*
- *THEYS*
- *LE TOUVET*
- *LA TRONCHE*
- *VARCES ALLIERES ET RISSET*
- *VAULNAVEYS LE BAS*
- *VAULNAVEYS LE HAUT*
- *VENON*
- *LE VERSOUD*
- *VEUREY VOROIZE*
- *VILLARD BONNOT*
- *VILLARD SAINT CHRISTOPHE*
- *VIZILLE*
- *CHAMROUSSE*

Etablissement : **SAAD AFIPH A DOM**
Adresse : 3 Avenue Marie Reynoard - 38100 GRENOBLE
N° FINESS ET : 38 002 339 0
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	Départemental n°2024-564
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A. (communes) :

- *ALLEVARD*
- *CHOLONGE*
- *ECHIROLLES*
- *GRENOBLE*
- *LA BUISSIERE*
- *LA MOTTE-SAINT-MARTIN*
- *LIVET-ET-GAVET*
- *VOREPPE*

Arrêté ARS n°2026-14-0515 **Arrêté Départemental n° 26_DS_0197**

Portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU DIOIS » situé à DIE (26150) par :

- **Prise en compte de la dénomination de l'EHPAD « Les Fleurs » ;**
- **Régularisation administrative de l'établissement secondaire EHPAD « Le Fil de Soi » rattaché à l'EHPAD « Les Fleurs » en tant qu'établissement principal ;**
- **Modification de la zone d'intervention et de l'établissement porteur du centre de ressources territorial**

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DU DIOIS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le président du conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'agence du numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme en date du 23 juin 2025 relative au schéma des solidarités « Agir pour tous » pour les années 2025-2030 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé n° 2016-7601 et du conseil départemental de la Drôme n° 16_DS_0416 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Centre hospitalier de Die » pour le fonctionnement de l'« EHPAD du Centre Hospitalier Die » situé à DIE (26150) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé n° 2020-14-0032 et du conseil départemental de la Drôme n° 20_DS_0036 portant modification de la répartition des capacités de l'« EHPAD du Centre Hospitalier Die » du 31 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé n° 2024-14-0635 et du conseil départemental de la Drôme n° 24_DS_0393 portant autorisant un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'« EHPAD du Centre Hospitalier Die » du 11 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé n° 2026-14-0054 et du conseil départemental de la Drôme n° 26_DS_0040 du 17 mars 2026 portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour les personnes âgées au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD du Centre Hospitalier du Diois » situé à DIE (26150) ainsi que prise en compte du changement de dénomination de l'organisme gestionnaire et régularisation de l'annexe FINESS ;

Considérant l'erreur matérielle concernant la dénomination de l'EHPAD principal « EHPAD du Centre Hospitalier du Diois » à corriger en EHPAD « Les Fleurs » situé à DIE (26150) ;

Considérant la nécessité d'identifier l'EHPAD « Le Fil de Soi » comme établissement secondaire de l'EHPAD « Les Fleurs » afin de refléter la réalité de l'offre existante ;

Considérant le certificat d'adressage de la mairie de Die, en date du 23 juillet 2026, attestant que l'EHPAD « Le Fil de Soi » est situé au 5 Rue de l'Aiglette à DIE (26150) ;

Considérant que le porteur du centre de ressources territorial est l'EHPAD « Le Fil de Soi », et que 12 communes sont mentionnées par erreur dans la zone d'intervention citée dans l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé n° 2026-14-0054 et du conseil départemental de la Drôme n° 26_DS_0040 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier du Diois pour le fonctionnement de l'« EHPAD du Centre Hospitalier du Diois » situé à DIE (26150) est modifiée par :

- La prise en compte de la dénomination de l'EHPAD « Les Fleurs »,
- La régularisation administrative de l'établissement secondaire EHPAD « Le Fil de Soi » rattaché à l'EHPAD « Les Fleurs » en tant qu'établissement principal.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier du Diois est modifiée par une régularisation de la zone d'intervention du centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Le Fil de Soi » par le retrait des 12 communes suivantes :

- *AUBENASSON*
- *AUREL*
- *CHASTEL ARNAUD*
- *LA CHAUDIERE*
- *ESPENEL*
- *EYGLUY ESCOULIN*
- *RIMON ET SAVEL*
- *SAILLANS*
- *SAINT BENOIT EN DIOIS*
- *SAINT SAUVEUR EN DIOIS*
- *VERCHENY*
- *VERONNE*

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure principale pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*
Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.
L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du conseil départemental de la Drôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la directrice générale des services du département de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2026

P/La directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le président
du conseil départemental de la Drôme

Franck SOULIGNAC

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Prise en compte de la dénomination de l'EHPAD « Les Fleurs », régularisation administrative de l'établissement secondaire EHPAD « Le Fil de Soi » rattaché à l'EHPAD « Les Fleurs » en tant qu'établissement principal et modification de la zone d'intervention et de l'établissement porteur du centre de ressources territorial

Entité juridique : **CENTRE HOSPITALIER DU DIOIS**
Adresse : 17 Rue Léon Archimbaud – 26150 DIE
N° FINESS EJ : 26 000 010 4
Statut : 13 – Etablissement publique Communal Hospitalier

Etablissement principal (ancienne dénomination) : EHPAD du Centre Hospitalier du Diois
Etablissement principal (nouvelle dénomination) : EHPAD Les Fleurs
Adresse : 17 Rue Léon Archimbaud – 26150 DIE
N° FINESS ET : 26 000 918 8
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	81	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4	
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	

** Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.*

Etablissement secondaire : **EHPAD Le Fil de Soi**
Adresse : 5 Rue de l'Aiglette - 26150 DIE
N° FINESS ET : 26 002 449 2
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	70	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	
924 Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	
412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (sans autre indication)	/	

Zone d'intervention du CRT (50 communes) :

- *ARNAYON*
- *AUCELON*
- *BARNAVE*
- *BARSAC*
- *LA BATIE DES FONDS*
- *BEAUMONT EN DIOIS*
- *BEAURIERES*
- *BELLEGARDE EN DIOIS*
- *BOULC*
- *BRETTE*
- *CHALANCON*
- *CHAMALOC*
- *CHARENS*
- *CHATILLON EN DIOIS*
- *DIE*
- *ESTABLET*
- *GLANDAGE*
- *GUMIANE*
- *JONCHERES*
- *LAVAL D'AIX*
- *LESCHES EN DIOIS*
- *LUC EN DIOIS*
- *LUS LA CROIX HAUTE*
- *MARIGNAC EN DIOIS*
- *MENGLON*
- *MISCON*
- *MONTLAUR EN DIOIS*
- *MONTMAUR EN DIOIS*
- *LA MOTTE CHALANCON*
- *PENNES LE SEC*
- *PONET ET SAINT AUBAN*
- *PONTAIX*
- *POYOLS*
- *PRADELLE*
- *LES PRES*
- *RECOUBEAU JANSAC*
- *ROCHEFOURCHAT*
- *ROMEYER*
- *ROTTIER*
- *SAINT ANDEOL*
- *SAINT DIZIER EN DIOIS*
- *SAINT JULIEN EN QUINT*
- *SAINT NAZAIRE LE DESERT*
- *SAINT ROMAN*
- *SAINTE CROIX*
- *SOLAURE EN DIOIS*
- *VACHERES EN QUINT*
- *VAL MARAVEL*
- *VALDROME*
- *VOLVENT*

Arrêté ARS n°2026 -14-0548

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD MIXTE DU MONT-DORE » situé à MONT DORE (63240) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Mont Dore » situé à MONT DORE (63240) et du « service d'aide à domicile » (SAAD) situé à MONT DORE (63240)

GESTIONNAIRE : CH du Mont Dore

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie du Puy-de-Dôme 2023-2027 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8277 du 26 décembre 2016 portant renouvellement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD MONT DORE » situé à MONT DORE (63240) ;

Vu l'arrêté du conseil départemental du Puy-de-Dôme du 28 mai 2026 portant création du service d'aide et d'accompagnement à domicile situé à MONT DORE (63240) ;

Considérant la délibération favorable du conseil d'administration du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore le 16 octobre 2026 ;

Considérant le dossier déposé par le centre hospitalier du MONT DORE en date du 26 décembre 2025 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soin (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées au Centre Hospitalier du Mont Dore pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Mont Dore » situé à MONT DORE (63240) et du « service d'aide à domicile » (SAAD) situé à MONT DORE (63240) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1 janvier 2026. Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture des deux établissements précédemment existants.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD MIXTE DU MONT-DORE » situé à MONT DORE (63240) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- Prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- *Aurières*
- *Avèze*
- *Bagnols*
- *La Bourboule*
- *Bourg-Lastic*
- *Briffons*
- *Ceyssat*
- *Chastreix*
- *Lastic*
- *La Tour-d'Auvergne*
- *Mazaye*
- *Messeix*
- *Mont-Dore*
- *Murat-le-Quaire*
- *Nébouzat*
- *Olby*
- *Saint-Genès-Champespe*
- *Saint-Germain-près-Herment*
- *Saint-Julien-Puy-Lavèze*
- *Saint-Pierre-Roche*
- *Saint-Sauves-d'Auvergne*
- *Saint-Sulpice*
- *Sauvagnat*
- *Savennes*

- *Cros*
- *Gelles*
- *Herment*
- *Heume-l'Église*
- *Labessette*
- *Laqueuille*
- *Larodde*
- *Orcival*
- *Perpezat*
- *Picherande*
- *Prondines*
- *Rochefort-Montagne*
- *Saint-Bonnet-près-Orcival*
- *Saint-Donat*
- *Singles*
- *Tauves*
- *Tortebesse*
- *Trémouille-Saint-Loup*
- *Verneugheol*
- *Vernines*

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à domicile Aide et Soins.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1 janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le « SAD MIXTE DU MONT-DORE » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé auvergne-Rhône-Alpes et du président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2026

P/La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Franck BESSEYRE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement. (le SSIAD et le SAD préexistants seront fermés)

Entité juridique : **Centre Hospitalier du Mont Dore**
Adresse : 2 Rue Capitaine Chazotte – BP 107 – 63240 LE MONT DORE
N° FINESS EJ : 63 018 003 2
Statut : Etablissement public départemental hospitalier

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : **SSIAD Mont Dore**
Adresse : 2 Rue Capitaine Chazotte – BP 107 – 63240 LE MONT DORE
N° FINESS ET : 63 079 080 6
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	102	ARS n°2017-8277
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	5	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2017-8277

Zone d'intervention du SSIAD de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- *Olby (63257),*
- *Aurières (63020),*
- *Avèze (63024),*
- *Bagnols (63028),*
- *Bourg-Lastic (63048),*
- *Briffons (63053),*
- *Ceyssat (63071),*
- *Chastreix (63098),*
- *Cros (63129),*
- *Gelles (63163),*
- *Herment (63175),*
- *Heume-l'Église (63176),*
- *La Bourboule (63047),*
- *La Tour-d'Auvergne (63192),*
- *Labessette (63183),*
- *Laqueuille (63189),*
- *Larodde (63190),*
- *Lastic (63191),*
- *Mazaye (63219),*
- *Messeix (63225),*
- *Mont-Dore (63236),*
- *Murat-le-Quaire (63246),*
- *Nébouzat (63248),*
- *Orcival (63264),*
- *Perpezat (63274),*
- *Picherande (63279),*
- *Prondines (63289),*
- *Rochefort-Montagne (63305),*
- *Saint-Bonnet-près-Orcival (63326),*
- *Saint-Donat (63336),*
- *Saint-Genès-Champespe (63346),*
- *Saint-Julien-Puy-Lavèze (63370),*
- *Saint-Pierre-Roche (63386),*
- *Saint-Sauves-d'Auvergne (63397),*
- *Saint-Sulpice (63399),*
- *Sauvagnat (63410),*
- *Savennes (63416),*
- *Singles (63421),*
- *Tauves (63426),*
- *Tortebesse (63433),*
- *Trémouille-Saint-Loup (63437),*
- *Verneugheol (63450),*
- *Vernines (63451),*
- *Saint-Germain-près-Herment (63351)*

Etablissement : **SAD Mont Dore**
Adresse : 2 Rue Capitaine Chazotte – BP 107 – 63240 LE MONT DORE
N° FINESS ET : 63 079211 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental du 28 mai 2026
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. (communes) :

- *Aurières*
- *Avèzes*
- *Bagnols*
- *La Bourboule*
- *Bourg-Lastic*
- *Briuffons*
- *Ceyssat*
- *Chastreix*
- *Cros*
- *Gelles*
- *Herment*
- *Heume l'Eglise*
- *Labessette*
- *Laqueille*
- *Larrode*
- *Lastic*
- *La Tour d'Auvergne*
- *Mazaye*
- *Lesseux*
- *Le Mont Dore*
- *Murat le Quaire*
- *Nebouzat*
- *Olby*
- *Orcival*
- *Perpezat*
- *Picherande*
- *Prondines*
- *Rochefort-Montagne*
- *Saint Bonnet près Orcival*
- *Saint Donat*
- *Saint Genès Cahmpespe*
- *Saint Germain près Herment*
- *Saint Julien Puy Lavèze*
- *Saint Pierre Roche*
- *Saint Sauves d'Auvergne*
- *Saint Sulpice*
- *Sauvagnat*
- *Savennes*
- *Singles*
- *Tauves*
- *Tortebesse*
- *Trémouille Saint loup*
- *Vergeugheol*
- *Vernines*

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Les deux établissements préexistants SSIAD et SAAD seront fermés parallèlement à la création du SAAS

Etablissement : **SAD MIXTE DU MONT-DORE**
Adresse : 2 Rue du Capitaine Chazotte - 63240 Mont-Dore
N° FINESS ET : 63 079 080 6
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	102	Le présent arrêté
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	5	Le présent arrêté
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire		/	Le présent arrêté

Zone d'intervention (voir la liste mentionnée à l'article 3) :

- *Aurières*
- *Avèze*
- *Bagnols*
- *La Bourboule*
- *Bourg-Lastic*
- *Briffons*
- *Ceyssat*
- *Chastreix*
- *Cros*
- *Gelles*
- *Herment*
- *Heume-l'Église*
- *Labessette*
- *Laqueuille*
- *Larodde*
- *Lastic*
- *La Tour-d'Auvergne*
- *Mazaye*
- *Messeix*
- *Mont-Dore*
- *Murat-le-Quaire*
- *Nébouzat*
- *Olby*
- *Orcival*
- *Perpezat*
- *Picherande*
- *Prondines*
- *Rochefort-Montagne*
- *Saint-Bonnet-près-Orcival*
- *Saint-Donat*
- *Saint-Genès-Champespe*
- *Saint-Germain-près-Herment*
- *Saint-Julien-Puy-Lavèze*
- *Saint-Pierre-Roche*
- *Saint-Sauves-d'Auvergne*
- *Saint-Sulpice*
- *Sauvagnat*
- *Savennes*
- *Singles*
- *Tauves*
- *Tortebesse*
- *Trémouille-Saint-Loup*
- *Verneugheol*
- *Vernines*

Arrêté ARS n°2026-14-0614 **Arrêté Départemental n° 26_DS_0195**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « LES JARDINS DE GENISSIEUX » à GENISSIEUX (26750)

GESTIONNAIRE : SAS SGMR

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La présidente du conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de la Drôme n°09-6008 et Département n°09_DS_0919 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « RESIDENCE LES VERGERS DE GENISSIEUX » à GENISSIEUX (26750) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0046 et départemental n° 25_DS_0044 du 3 mars 2025 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « LES JARDINS DE GENISSIEUX » à GENISSIEUX (26750) jusqu'au 30 décembre 2026 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société par actions simplifiée « SAS SGMR » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « LES JARDINS DE GENISSIEUX » sis 85 route des Chasses à GENISSIEUX (26750) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2026.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 30 décembre 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*
Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.
L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la présidente du département de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du département de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2026

P/La directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le président
du conseil départemental de la Drôme

Franck SOULIGNAC

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : **SAS SGMR**
Adresse : 20-28 Immeuble Le Ravezie - 20 Allée de Boutaut - CS 50037 - 33300 BORDEAUX
N° FINESS EJ : 33 006 646 5
Statut : 95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)

Etablissement : EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX
Adresse : 85 Route des Chasses - 26750 GENISSIEUX
N° FINESS ET : 26 001 811 4
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	62	ARS n°2025-14-0046 et départemental n° 25_DS_0044
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0716
Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de GRENOBLE (Isère)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1973 accordant la licence de création d'officine n° 38#000472 pour la pharmacie d'officine située à GRENOBLE (38100) au 116 Galerie de l'Arlequin ;

Vu l'avis rendu par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 25 mars 2026 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 25 septembre 2026 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2026 ;

Considérant la demande présentée par Madame Tündée TERME, pharmacien cotitulaire avec Monsieur Bruno ROBERT, représentant la SNC « Pharmacie Terme - Robert » exploitant l'officine sise 116 Galerie de l'Arlequin à GRENOBLE (38100) en vue de son transfert vers un local situé 15 rue de Colombine au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 31 août 2026 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 4 novembre 2026 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 116 Galerie de l'Arlequin à GRENOBLE (38100) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par :

- Au nord, l'avenue la Bruyère et l'avenue Jean Perrot ;
- à l'est et au sud, les limites communales ;
- à l'ouest, l'avenue Marie Reynoard ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 400 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1er : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Tündée TERME et Monsieur Bruno ROBERT, pharmaciens titulaires représentant la SNC « Pharmacie Terme - Robert » exploitant l'officine sise 116 Galerie de l'Arlequin à GRENOBLE (38100) sous le n° 38#000973 pour son transfert dans un local situé 15 rue de Colombine au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1er octobre 1973 octroyant la licence n° 38#000472 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraine la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé
Signé
Yann LEQUET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0725
Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PEISEY-NANCROIX (73)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1990 accordant une licence d'officine n° 73#000044, à l'adresse suivante : Bâtiment Neige et Soleil, PEISEY-NANCROIX (73210) ;

Vu l'arrêté n° 2026-17-0715 du 23 octobre 2026 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PEISEY-NANCROIX (73) ;

Considérant la demande présentée le 20 octobre 2026 par Madame Fabienne BOULARD, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie Barbason », accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de PEISEY-NANCROIX (73210), daté du 29 avril 2026, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'arrêté susvisé concernant la mise à jour de l'adresse de l'officine,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : **45 route de Pra-Lombard**
Plan-Peisey
73210 PEISEY-NANCROIX

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : L'arrêté n° 2026-17-0715 du 23 octobre 2026 est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé
Signé
Yann LEQUET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [001] Pôle Gestion Publique

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– PÔLE GESTION PUBLIQUE –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 . Pour la Division du Secteur Public Local

Janik Le Prince, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « secteur public local »

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du secteur public local.

- Animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise

Lilian Blache, Inspecteur divisionnaire, chef du service animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions.

- Fiscalité Directe Locale

Mélanie Martinet, inspectrice divisionnaire, chef du service FDL

Philippe Agrinier, adjoint du chef du service FDL

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

2. Pour La Division Dépenses et Payes de l'État

Henri Moros, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Lucie Guillot, inspectrice principale, adjointe du responsable de la division Dépenses

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division, en l'absence de son responsable.

- Centre des payes de l'État

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, responsable du Centre des Payes de l'État

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Yolaine Perrot, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Marie Genieux, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

Bettina Barjot, contrôleuse

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

- Service Dépenses, Bloc 1, SGAMI, Justice

Lucie Guillot, inspectrice principale, responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice,

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service,

Frédéric Rouillet, inspecteur, adjoint à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Corinne Murat, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Ludovic Pelissier, inspecteur, adjoint à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Laure Cussac, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Florence Charousset, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI, Justice.

Marion Klein, contrôleuse

Clément Martel, contrôleur

Gabrielle Palmeri, contrôleuse

Laurence Vernoux, contrôleuse

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements) en l'absence de la responsable de service ou des adjoints

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine Barriez, contrôleuse principale

Pédro Badia, contrôleur

Farid Choukatli, contrôleur

France Catapoule, contrôleuse

Frédéric Detrait, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

- Centre de Gestion Financière (CGF) du Bloc 3

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Antoine Carenci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Thierry Marsal, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Vanna Setharath, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

Romain Destailleurs, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Soraya Benfrhat, contrôleuse,

Christian Dussuyer, contrôleur,

Nassima Bouhassoun, contrôleuse principale, responsable de pôle, CGF

Laurent Desmettre, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Julien Berchoux, contrôleur, responsable de pôle , CGF

Brigitte Girard-Damaisin, contrôleuse CGF

Sabrina Behnous, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjoint.e.s

- Centre de Gestion Financière (CGF) Du Bloc 2

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Amandine Couhard, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Antoine Lucci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer touts documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

William Sowa, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Lilla Lillouche, contrôleuse, responsable de pôle, CGF

Morane Jean, contrôleuse CGF

Lucie Bain, contrôleuse CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

3. POUR LA DIVISION COMPTABILITÉ ET CORRESPONDANTS

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division.

- Comptabilité

Sophie Smolarczyk, inspectrice, chef du service Comptabilité

François Albepart, contrôleur principal,

Fanny Chane-See-Chu, contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

- Dépôts et services financiers

Vanessa Senez, Inspectrice, chef du service des Dépôts et services financiers

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Laurence Pinabiau, contrôleur,

Marjorie Leborgne, contrôleur,

Alexiane Josserand, agent administratif,

Moncef Djerbi, agent administratif,

Signer les rejets d'opération d'un montant unitaire inférieur à 10 000 €.

Signer les demandes de recall sans limitation de montant.

Camille Fernandez, contrôleur,

Emmanuel Frezier, contrôleur,

Maud Marulaz, contrôleur,

Yannick Stevens, agent administratif principal

Signer les demandes d'ouverture de compte, de modification d'intervenant sur compte (régisseur, suppléant, mandataire, de clôture de compte).

- Recettes non fiscales

Karine Lamy, Inspectrice, chef du service Recettes non fiscales,

Signer tout document relatif à la gestion de son service y compris les états de poursuites (notamment par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution ainsi que les états de poursuites extérieures), avec application des seuils suivants :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les accords de remise gracieuse sur principal ou majoration jusqu'à 5 000 €
- les annulations de majorations jusqu'à 5 000 €
- les décisions portant sur les non-valeurs inférieures à 5 000 €.

Sophie Poncelet, contrôleur principal,

En l'absence de Karine Lamy, signer tout document relatif à la gestion du service suivant seuils précisés ci-avant.

Naura Taguia, contrôleur principal,

Stéphanie Bony, agente administrative principale

Alham Ladjel, contrôleur,

Cécile Pianne, contrôleur,

Philippe Victouron, contrôleur,

Stéphane Guillossou, contrôleur principal,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Sophie Poncelet, contrôleur principal, signer :

- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »
- les états de poursuites par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution
- les états de poursuites extérieures
- les bordereaux de remise de chèque

Pierre Bodin, contrôleur, signer :

- les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale du Trésor
- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »

Sophie Poncelet, contrôleur principal,

Pierre Bodin, contrôleur,

Camille Duron, contrôleur,

Karine Leroy, contrôleur,

Marine Roux, contractuelle,

Alham Ladjel, contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Emmanuel Colas, contrôleur principal,

Philippe Perrier, agent administratif principal,

Jean-Baptiste Couet, contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

- <u>Gestion des consignations</u>

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division,

Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la Division,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette Jamier-Cipière, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de gestion des consignations,

Nellie Mounard, Inspectrice, adjointe à la responsable du service Pôle de gestion des consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les déconsignations jusqu'à 1 500 000 €. Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion Longhini, Delphine Querré, et de Christophe Barrat, adjoint intérimaire du responsable du Pôle Gestion publique.

En recettes : signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations.

Marie-Hélène Cuinet, contrôleur,

France Ganlut, contrôleur,

Carole Lesne, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 €, signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Nesserine Cherid, contractuelle,

Maryse Berthet-Pilon, agent administratif,

Adeline Ducros, contractuelle,

Heyden Likuvalu, contractuelle,

Audrey Ngoli, contractuelle,

Louise Rustant, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers, à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,

Léonie Giffard, contractuelle,

Fabienne Guriec, contrôleur,

Marissa Moussaoui, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,

Léonie Giffard, contractuelle,

Procéder aux opérations SATURNE.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,

Fabienne Guriec, contrôleur,

Procéder aux opérations de rectification (FIR-OD).

Marie-Pierre Avril, contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes, signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations) signer les ordres de paiement du service.

Traiter tous les courriers, oppositions et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique Romier, contrôleur principal,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Damien Boudol, contrôleur,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 100 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Murielle Fontelline, contrôleur,

Olivier Sinais-Beroud, contrôleur,

Monique Tête, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique .

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Nelly Likuvalu, agent administratif,

Bérangère Pacaud, contractuelle,

Véronique Pichot, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

- Caisse

Cyril Brunel, contrôleur,

Stéphane Delpit, contrôleur,

Fanny Chane See Chu, contrôleur,

Xavier Moreau, contrôleur,

Cayan Akyildiz, agent administratif,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

- Courrier (remis lors des permanences accueil physique HDF)

Pierre Bodin, contrôleur,

Stéphanie Bony, agent administratif principal,

Emmanuel Colas, contrôleur principal,

Jean-Baptiste Couet, contrôleur,

Camille Duron, contrôleur,

Stéphane Guillossou, contrôleur principal,

Alham Ladjel, contrôleur,

Karine Leroy, contrôleur,

Philippe Perrier, agent administratif principal,

Cécile Pianne, contrôleur,

Sophie Poncelet, contrôleur,

Marine Roux, contractuelle,

Naura Taguia, contrôleur,

Philippe Victouron, contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis, ou plis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers ou de commissaires de justice.

4. POUR LA DIVISION ÉVALUATION DOMANIALE ET GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Céline Faure, inspectrice principale, responsable de la division « Évaluation domaniale et gestion des patrimoines privés »

- Évaluation domaniale

Delphine Marie, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de division

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

Marion Antoine, inspectrice

Sylvie Demollière, inspectrice

Chakib Fnineche, inspecteur

Michel Gineste, inspecteur

Marianne Hernandez, inspectrice

Gilles Menneteau, inspecteur

Claude Nasr, inspecteur

Nancy Xiangwen Parriaud, inspectrice

Mathieu Poy, inspecteur

Laura Rabilloud, inspectrice

Medessi Koutinhouin, inspecteur

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

- Gestion Des Patrimoines Privés

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire, chef du service gestion des patrimoines privés

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Olivier Gandin, inspecteur

Christine Pasquier Guillard, inspectrice

Aurélie Stutzmann, inspectrice

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à sa publication.

À Lyon, le 10 novembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET,** directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA,** secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la

cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :
Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Christelle BAGGIO**, capitaine pénitentiaire, cheffe de l'unité de la gestion de la détention au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 12 :
Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Julie LEFAURICHON**, commandant pénitentiaire et responsable de l'ARPEJ, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de

probation, adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN,** directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT,** directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :
Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Véronique MARIN**, attachée d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :
Délégation permanente est donnée à **M. Kévin JAVOUHEY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :
Délégation permanente est donnée à **Mme Marine PHILIPPOT**, ingénieure des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :
Délégation permanente est donnée à :

- **Mme Laure SUAREZ,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY,** directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM,** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.
- **Mme Géraldine BAILLET,** attachée au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. Johan MINY,** commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT,** capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC,** capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **Mme Cécile RODDE,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Anne BRUNET,** directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse :
- **NIA 63925620267032,** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004,** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;

- **M. Gwenaël JOLY,** commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART,** capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **Mme Bérengère CUSANNO,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA,** attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **Mme Christelle CHARLIN,** capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES,** capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay

- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI,** directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **NIA 63915020261051,** directrice des services pénitentiaires à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Laura MILLAUD,** directrice des services pénitentiaires stagiaire à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Sophie SANTINI,** attachée principale d'administration à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas.

- **M. Moïse MENDES,** capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;

- **Mme Nadine WENZEL,** commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN,** capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
-
- **Mme Claire NOURRY,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure **;**
- **M. Fabrice BOUCHARIN,** directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure **;**

- **Mme Cassandra GUICHARD,** directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS,** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET,** attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
- **Mme Céline TRIPONEY,** directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY,** directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Alain REYMOND,** directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom **;**
- **M. Paul PAGANI,** adjoint au directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom **;**
- **M. Richard BOULAY,** directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom **;**
- **Mme Magalie RANOUX,** attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF,** attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.

- **Mme Sylvie MARION,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT,** directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC,** directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON,** attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO,** attachée d'administration au centre de détention de Roanne.

- **Mme Laura COMMARMOND,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE,** attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

- **M. Jérôme CHAREYRON,** directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART,** directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE,** directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.

- **Mme Claire DOUCET,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Auriane CARRER-MAZOYER,** directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD,** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE,** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- EYMARD,** directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU,** capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER,** attachée principale d'administration centre pénitentiaire de Valence.

- **Mme Aude BOYER,** directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS,** directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN,** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Aurore JEGOU,** directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;

- **Mme Nathalie LAUVAUX,** attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain **;**
- **M. Jérôme GIBIER,** directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Alexandra GERMAIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **M. Eddy DECHAUD,** directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal/Puy-de-Dôme ;
- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal/Puy-de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI,** directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Adeline LEBOUCHE,** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **M. Patrice ROCHETTE,** directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône **;**
- **Mme Carole ZAMBONI,** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône **;**
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG,** attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **Mme Sonia BEN-ALAYA,** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie **;**
- **Mme Cécile AGHINA,** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Claire LEMOINE** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 10 novembre 2026

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	Divers					
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Décision refusant la protection fonctionnelle
	Congés					
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de naissance
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
X	X	X	X	X		
	Organisation de service					
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps

						complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
	Divers						
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X		Décision accordant la protection fonctionnelle
							Décision refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
	Congés						
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X	X		Octroi du congé de naissance
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Admission à la retraite

X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
	Divers						
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X		Décision accordant la protection fonctionnelle
							Décision refusant la protection fonctionnelle
	Congés						
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X			Octroi du congé de naissance
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et

							réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X	X	Proposition de titularisation
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
	Congés					
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
	Organisation de service					
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X	X	X	Décision accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle

X	X	X	X	X		Décision refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
	Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	DESP et cheffe ARPEJ	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Cheffe du DPIPPR et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x		x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x		x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x					
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x					
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x					
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x					
Ordre de transfèrement.	D. 211-31		x	x					

	D. 215-13 R. 322-5	x							
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x					
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x					x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x		x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x				x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x				x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x						
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x			x		
Habiliter les agents au port des caméras piétons et à l'extraction des données	R. 223-12 et R. 223-15					X			
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x				x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x					x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x					x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x					x	
Autorisation d'admission	R.113-65		x	x				x	

dans un établissement de santé privé	10° Code de Procédure Pénale D. 391	x							
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x				x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x					
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x					
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x					x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x					x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x					x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x						
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x						

sonores se rapportant à la détention.									
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x					x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x					x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x						x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté n°120 – 2026 du 10 novembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 04 – 2026 du 6 février 2026 et l'arrêté modificatif n°17 - 2026 du 17 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire

- le siège de titulaire occupé par Madame Corinne BONNET est déclaré vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté n°121 – 2026 du 10 novembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 46 – 2026 du 3 avril 2026 et les arrêtés modificatifs n°78 - 2026 du 21 mai 2026 ; n°110 - 2026 du 28 septembre 2026

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire :

- le siège de titulaire occupé par Madame Corrinne BONNET est déclaré vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY